

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 21 mars 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 29 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi vingt-sept mars à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, Mme Christiane BAYET, Mme Claudine POYET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, Mme Zoé JACQUET, Mme Mireille de la CELLERY.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET à Mme Géraldine DERGELET, Mme Claudine POYET à M. Gérard VERNET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Marine VENET à M. Edouard BION, Mme Zoé JACQUET à M. Jean-Marc DUFIX, Mme Mireille de la CELLERY à M. Pierre CONTRINO.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

Délibération n°2023/03/24 - Elaboration de supports de communication (papier, photo et vidéo), impression et distribution - Autorisation du Maire à signer les accords-cadres, les marchés subséquents et les avenants éventuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L 2125-1, R 2111-1, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-7 à R 2162-12, R 2161-2 à R 2161-5 et R 2162-13 à R 2162-14 ;

Considérant que les accords-cadres relatifs à la communication de la commune se terminent le 9 avril 2023 ;

Considérant qu'afin de conclure de nouveaux accords-cadres, une consultation a été lancée le 9 janvier 2023 sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert ;
Que la date limite de remise des offres était fixée au 9 février 2023 à 17h ;

Mme Cindy GIARDINA expose que la consultation se décompose en 10 lots. Chaque lot comporte un montant maximum annuel mais pas de montant minimum. Il s'exécutera par

l'émission de bons de commande ou par la conclusion de marchés subséquents. Les critères d'analyse des offres sont propres à chaque lot comme présentés ci-après :

Lots	Intitulé	Montant maximum annuel HT	Critères d'analyse des offres
1	Conception de supports imprimés hors magazine municipal	5 000 €	- Qualité esthétique /30 - Diversité thématique et de création des documents proposés /30 - Prix /40
2	Réalisation du magazine municipal (hors impression)	12 000 €	- Qualité esthétique /30 - Diversité thématique et de création des documents proposés /20 - Prix /50
3	Impression du magazine municipal et documents de plus de 32 pages (grande quantité)	64 000 €	- Qualité du rendu /30 - Prix /40 - Performance environnementale /30
4	Impression de documents hors lot 3 et lot 5	36 000 €	- Qualité du rendu /35 - Prix /40 - Performance environnementale /25
5	Impression de documents administratifs	10 000 €	- Prix /40 - Délai /30 - Performance environnementale /20 - Qualité du rendu /20
6	Impression sur supports particuliers	8 000 €	- Qualité du rendu /50 - Prix /50
7	Collecte d'encarts publicitaires pour le magazine municipal	8 000 €	- Tarifs d'insertion et pourcentage de rémunération /60 - Méthodologie de travail /40
8	Distribution documents toutes boîtes aux lettres	8 000 €	- Prix /40 - Délai de distribution /40 - Politique insertion sociale /10 - Pertinence et utilisation et réactivité des outils de suivi de distribution /10
9	Reportages et prestations photographiques	5 000 €	- Qualité esthétique /30 - Disponibilité /20 - Prix /50
10	Réalisation de films vidéo	10 000 €	- Qualité esthétique /30 - diversité thématique et technique /20 - Prix /50

L'accord-cadre prend effet à compter du 10 avril 2023, ou de sa notification si celle-ci est postérieure à cette date, pour une durée de 1 an. Il pourra être reconduit trois fois, par décision expresse de la personne publique pour une période de 1 an. La durée totale de l'accord-cadre n'excèdera pas 4 ans.

Les entreprises suivantes ont remis des offres :

- Lot 1 : Terres du Sud, Pagina communication, Hello lundi, Sextant créative, Mekderian Florence, Agence scoop communication, Agreestudio, La Boule à neige – Agence réciproque, Desk

- Lot 2 : Terres du Sud, Pagina communication, Hello lundi, Sextant créative, Sturm Thomas, Agence scoop communication, Agreestudio, La Boule à neige – Agence réciproque, Spécifique JLP, Desk
- Lot 3 : Imprimerie Chirat, Milee, Sud offset imprimerie, Imprimerie Faurite – FR Consulting, Imprimerie Courant et associés
- Lot 4 : Sud offset imprimerie, Imprimerie Faurite – FR Consulting, Imprimerie Courant et associés
- Lot 5 : Sud offset imprimerie
- Lot 6 : Imprimerie Courant et associés, DS impression
- Lot 7 : Sextant créative, Spécifique JLP
- Lot 8 : Milee, La Poste
- Lot 9 : Genouilhac Hubert – Photo up design, Pixmedia – Vincent Chambon
- Lot 10 : Bertail production, Ouvrez l'œil

Le pouvoir adjudicateur a jugé qu'il y avait une insuffisance d'offre pour le lot 7. Ce lot a alors été déclaré sans suite et une nouvelle consultation a été lancée le 28 février 2023 sous la forme d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'article R2123-1 2° du code de la commande publique. La date limite de remise des offres était fixée au 14 mars 2023 à 12h. La durée, le montant maximum et les critères d'analyse des offres sont identiques à ceux mentionnés ci-dessus.

Pour cette seconde consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre : Ouest Expansion, Médiagraphe, Sextant créative

La Commission d'appel d'offres réunie le 14 mars 2023 a attribué les accords-cadres aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Pagina communication
- Lot 2 : Pagina communication
- Lot 3 : Imprimerie Chirat
- Lot 4 : Sud offset imprimerie
- Lot 5 : Sud offset imprimerie
- Lot 6 : DS impression
- Lot 8 : Milee
- Lot 9 : Pixmedia – Vincent Chambon
- Lot 10 : Bertail production

Elle propose donc au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres (hors lot 7) avec les entreprises précitées pour les montants maximums indiqués dans le tableau ci-dessus
- D'attribuer le lot 7 à l'entreprise Ouest Expansion et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer pour le montant maximum indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents qui découleront de ces accords-cadres
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les avenants à intervenir pour les accords-cadres ou les marchés subséquents

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres (hors lot 7) avec les entreprises précitées pour les montants maximums indiqués dans le tableau ci-dessus
- D'attribuer le lot 7 à l'entreprise Ouest Expansion et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer pour le montant maximum indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents qui découleront de ces accords-cadres
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les avenants à intervenir pour les accords-cadres ou les marchés subséquents.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.